



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2485

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguot, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2485**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Elle a confié aux Départements cette compétence d'AFAF à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a, de fait, transféré à la Métropole la compétence en AFAF.

Créée par la délibération du Conseil n° 2015-0590 du 21 septembre 2015, la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) est une autorité administrative appelée à statuer sur les contestations des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Ses décisions sont soumises à recours pour excès de pouvoir.

II - Modalités de représentation

Définie par les articles L 121-8, L 121-9 et R 121-7 du code rural et de la pêche maritime, la CMAF comprend, notamment, 4 Conseillers métropolitains, auxquels s'ajoutent 4 suppléants désignés dans les mêmes conditions, ainsi que 2 Maires de Communes rurales et leurs 2 suppléants, Maires de Communes rurales.

Selon l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016, seules 5 Communes sont rurales au sein du territoire métropolitain, les 2 Maires titulaires et 2 Maires suppléants doivent être issus de ces mêmes Communes.

Par délibération du Conseil n° 2017-1816 du 6 mars 2017 ont été désignés, monsieur Roland CRIMIER, madame Agnès GARDON-CHEMAIN, messieurs Pascal DAVID et Bruno CHARLES en tant que titulaires et monsieur Pierre DIAMANTIDIS, madame Murielle LAURENT, messieurs Lucien BARGE et Richard LLUNG en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF)

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Roland CRIMIER et madame Murielle LAURENT, soit 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. Dans l'objet, il convient de lire :

"Désignation d'un représentant du Conseil"

au lieu de :

"Désignation de représentants du Conseil"

. Dans le **II - Modalités de représentation**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par monsieur Roland CRIMIER, soit 1 titulaire."

au lieu de :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Roland CRIMIER et madame Murielle LAURENT, soit 1 titulaire et 1 suppléant."

. Dans le dispositif, il convient de lire :

"**Désigne** en tant que titulaire pour représentant la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF)."

au lieu de :

"**Désigne** en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représentant la Métropole de Lyon ; pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF)."

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Désigne** madame Hélène GEOFFROY en tant que titulaire pour représentant la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.